



## **Conditions contractuelles de la mise en pension**

Les dénominations de personnes ou d'animaux ci-après s'entendent tant au masculin qu'au féminin, la forme masculine étant utilisée pour plus de clarté du texte.

Lorsqu'est évoquée la personne du propriétaire du chien, est également solidairement engagé vis-à-vis de l'Association du Chenil du Grand Lac le détenteur de celui-ci pour le cas où il ne s'agirait pas de la même personne et où le détenteur non propriétaire aurait signé les présentes conditions générales. L'Association du Chenil du Grand Lac n'est pas responsable de vérifier l'exactitude des données et pouvoirs conférés concernant la propriété, respectivement la détention, du chien confié.

Le propriétaire du chien mis en pension certifie avoir averti complètement l'Association du Chenil du Grand Lac de son état de santé et d'avoir expliqué les soins spécifiques à lui prodiguer. Il déclare n'avoir rien tu ou dissimulé (p. ex. maladies, accidents, faiblesses du chien, comportements particuliers, etc.).

Les vaccins de bases (maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, toux du chenil (Parainfluenza) et Leptospirose) sont obligatoires pour la mise en pension du chien. Pour les chiens ayant passé la frontière, le vaccin de la rage doit avoir été fait et doit être encore valable. Le propriétaire confirme que ces vaccins ont été effectués sur l'animal qu'il désire mettre en pension.

Le propriétaire s'engage à remettre le carnet de vaccination ou le passeport du chien à son arrivée au chenil. Il le lui sera restitué lors de son départ.

Indépendamment de la signature des présentes conditions qui valent pour un nombre indéterminé de mises en pension, l'Association du Chenil du Grand Lac se réserve le droit de refuser un chien en tout temps moyennant indication de motifs objectifs (p. ex. absence de disponibilités, risques divers, etc.).

Le propriétaire, déclare être assuré en responsabilité civile pour son chien ; il reste responsable de tout dommage éventuel causé par l'animal pendant son séjour en pension. La mise en pension ne transfère aucunement la responsabilité à l'Association du Chenil du Grand Lac des dommages susceptibles d'être causés par l'animal.

L'Association du Chenil du Grand Lac exclut sa responsabilité pour les maladies ou virus susceptibles d'affecter le chien pendant et après le séjour ainsi que pour d'éventuels accidents susceptibles de se produire pendant le séjour.

L'Association du Chenil du Grand Lac accepte les «affaires personnelles» (jouet, coussin, couverture, etc.) du chien. Il décline, par contre, toute responsabilité en cas de détérioration de ces affaires par le chien lui-même ou par un animal tiers ou en cas de perte de ces affaires.

Sauf accord contraire, la liste de prix fait foi. Elle sera en principe portée à la connaissance du propriétaire à l'arrivée du chien. Des pensions au mois ou à l'année pourront donner lieu à des accords spécifiques.

Lors du premier séjour, l'Association du Chenil du Grand Lac fera signer au propriétaire les présentes conditions contractuelles qui s'appliqueront par la suite, sauf accord contraire, aux séjours successifs du chien voire de plusieurs animaux appartenant au même propriétaire. Le propriétaire remplira également un questionnaire portant sur le chien et sur les coordonnées du propriétaire. Une copie de la carte d'identité du propriétaire sera conservée au sein du dossier du chien. Ces informations resteront confidentielles et ne seront utilisées que par l'Association du Chenil du Grand Lac.

Pendant le séjour, l'Association du Chenil du Grand Lac s'engage à veiller à la bonne santé physique et psychique du chien. L'Association du Chenil du Grand Lac respectera dans la mesure du possible les exigences raisonnables du propriétaire concernant son chien, exigences que le propriétaire aura pris soin de noter sur la fiche du chien (pour le séjour en question et éventuellement pour d'autres séjours ultérieurs).

En cas d'urgence, le propriétaire donne son accord pour que l'Association du Chenil du Grand Lac fasse le nécessaire notamment consulter, au nom et pour le compte du propriétaire, un vétérinaire. Bien entendu l'Association du Chenil du Grand Lac joindra dès que possible la personne désignée en cas d'urgence par le propriétaire. Les frais encourus (consultation, médicaments,...) sont à la charge du propriétaire.

Si le propriétaire veut que l'Association du Chenil du Grand Lac promène son chien, il le fera savoir au plus tard à l'arrivée du chien. Les balades se font en longe ou laisse-dérouleuse. La durée et le prix peuvent être consultés sur la liste de prix de l'Association du Chenil du Grand Lac. Ce service n'étant possible que pour un nombre limité de chiens, il sera servi dans la mesure des disponibilités du moment. Pour ces mêmes raisons de disponibilité, l'Association du Chenil du Grand Lac se réserve le droit de refuser ce service voire de ne le rendre qu'à intervalles moins denses que ceux souhaités par le propriétaire.

L'Association du Chenil du Grand Lac veillera à ce que la balade se passe bien et mettra tout en oeuvre pour cela. Le propriétaire consent à accepter que pendant une promenade il puisse y avoir des événements ou incidents imprévus. L'Association du Chenil du Grand Lac se décharge de toute responsabilité quant à d'éventuelles égratignures, blessures, fugues, accidents, décès pouvant survenir au sein des ballades.

Le chien sera rendu exclusivement à son propriétaire, sauf autorisation écrite désignant une tierce personne.

L'Association du Chenil du Grand Lac est en droit d'admettre sans nouvelles du détenteur, après l'envoi d'un avertissement et l'expiration d'un délai de 7 jours depuis l'expiration de la durée de pension, que le propriétaire renonce à son chien. Suite à l'expiration du délai en question, l'Association du Chenil du Grand Lac est en droit de placer le chien ailleurs (p. ex. dans un refuge, nouvelle famille). Dans ce cas, le propriétaire de l'animal devra s'acquitter des frais de pension et des frais annexes jusqu'au placement de celui-ci.

Le fait pour le propriétaire de confier la garde de son chien à l'Association du Chenil du Grand Lac ainsi que la signature des présentes conditions contractuelles marquent l'adhésion totale du propriétaire au texte signé. Cette adhésion décharge l'Association du Chenil du Grand Lac de toute responsabilité liée aux risques de maladies ou d'accidents susceptibles d'avoir été contractées ou de survenir lors de son séjour en pension.

Dès leur signature, les présentes conditions contractuelles s'appliqueront à tous les séjours du chien susmentionné sans limite temporelle de validité.

**Les parties conviennent de choisir Sion, soit le lieu du chenil, comme for exclusif pour toute difficulté pouvant surgir entre elles et d'y appliquer le droit suisse.**

L'Association du Chenil du Grand Lac, ses employés, collaborateurs et clients s'engagent à être en tout temps respectueux des personnes, animaux et lieux. Si cela ne devait pas être le cas, le responsable du Chenil, se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent.

Lieu et date :

Signature du propriétaire respectivement détenteur du chien :